

CORONAVIRUS (COVID-19)

8 juin

NOUVELLES DIRECTIVES
EN VIGUEUR (1 DE 2)

État d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec

RÉOUVERTURE DES RESTAURANTS

DÈS LE 15 JUIN

À l'extérieur de Montréal, de la MRC de Joliette et de la ville de L'Épiphanie, où cette réouverture est prévue pour le 22 juin

- > Aires communes de restauration des centres commerciaux
- > Les terrasses et salles à manger intérieures sont autorisées à rouvrir pour des fins de restauration uniquement
 - Maintien des 2 mètres entre les clientes et clients (sauf pour les personnes d'un même ménage) ou présence d'une barrière physique qui limite les contacts
 - Respect des mesures d'hygiène : lavage des mains et port du masque
 - Limitation des zones libre-service (buffets, comptoirs à salade, fontaines de boisson)
 - Un établissement ne peut être réaménagé en cours de soirée pour offrir des activités propres aux boîtes de nuit (piste de danse, performance musicale ou autre)
 - Les boîtes de nuit et les bars qui ne servent pas de nourriture doivent demeurer fermés pour le moment



[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Votre
gouvernement

Québec